

Compte rendu Conseil communautaire du 19 MAI 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le 19 Mai, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Champagne** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 12 Mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 40

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ALLOUA Jacques, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 14

ROUMÉAS Raphaëlle, BARON ANTERION Colette, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, LALLIER Delphine, SARGIER Maurice, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, SANCHEZ Maryse, LUYTON Guillaume, FAURE Estelle, MEDDAHI Anissa, CHRIST Agnès

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

CIMINO Gaelle (pour ROBERT Gérard), BIEUVELET Jacques (pour SARGIER Maurice)

Pouvoirs : 10

BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), CAIRE Jérôme (pour CHRIST Agnès), BRUNET Florent (pour LALLIER Delphine), DELBECQ Laurence (pour LUYTON Guillaume), BOUVIER David (BRUN Raphaël), HEBERT Aline (pour VIGIER Diane), SAPET Frédérique (pour MEDDAHI Anissa), ALLOUA Jacques (pour ORIOL Hélène), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), ORIOL Gérard (pour SANCHEZ Maryse).

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 MARS 2022**

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2022_05_19_01

Objet : AGRI – Stratégie Agricole 2030

Rapporteur : David BOUVIER

Dans le cadre de la poursuite d'aménagement du Parc d'Activités « AXE 7 » sur les communes de Saint Rambert d'Albon, Albon et Anneyron et comme les parcelles impactées par le projet sont majoritairement agricoles, la Communauté de Communes a mené une étude d'impact agricole. Même si cette étude est liée au projet Axe 7, Porte de DrômArdèche a souhaité la réaliser à l'échelle de toute la communauté de communes afin d'avoir un portrait agricole précis du territoire.

Concernant Axe 7, cette étude a permis de définir les mesures à mettre en place pour compenser l'impact du projet sur le foncier agricole (compensations individuelles des agriculteurs directement concernés, la création d'un parc agroenvironnemental productif au sein du Parc Axe 7 et enfin un fonds de compensation agricole pour soutenir les projets collectifs permettant de reconstituer la valeur ajoutée perdue).

Concernant le territoire, l'étude a pu montrer que la Communauté de Communes possède 48% de son territoire en zone agricole, 640 exploitations agricoles et dispose d'une agriculture diversifiée (une majorité de céréales/polyculture) mais aussi d'autres types de cultures bien représentés (arboriculture, tomates, élevage, vigne...) avec une bonne valorisation.

Les agriculteurs du territoire sont confrontés à plusieurs évolutions majeures ces dernières années qui modifient les enjeux agricoles principaux du territoire à savoir la baisse du nombre d'exploitations au fil des ans, les aléas climatiques de plus en plus réguliers, le besoin d'une plus grande autonomie alimentaire et de proximité pour agir sur la précarité alimentaire et moins subir les effets de concurrence et de dépendance nationale et internationale.

Aussi, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a décidé de se doter, en adéquation avec le Plan Climat Air Energie Territorial déjà voté, d'une « Stratégie Agricole » pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre du fonds de compensation collectif et donner une réelle impulsion au développement d'une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement, des agriculteurs et des consommateurs sur son territoire.

La construction de cette stratégie a fait l'objet de nombreuses sessions de travail de la commission agriculture de la collectivité.

La « **Stratégie Agricole 2030** », jointe en annexe, est ainsi structurée en 2 axes, eux-mêmes sous-divisés en 3 actions phares :

1) Accompagner les acteurs agricoles dans les adaptations nécessaires aux impacts du changement climatique

Action 1 : Optimiser la gestion de la ressource en eau à visée agricole

Action 2 : Adapter les filières agricoles au changement climatique

Action 3 : Augmenter le stockage carbone sur le territoire.

2) Accompagner les filières alimentaires pour une politique alimentaire territoriale

Action 1 : Définir et mettre en œuvre une politique alimentaire territoriale

Action 2 : Favoriser les circuits courts pour promouvoir une alimentation locale, de qualité

Action 3 : Améliorer et développer les débouchés agroalimentaires locaux pour les produits agricoles.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la Stratégie Agricole 2030 de la Communauté de Communes telle que présentée.**

Délibération n° 2022_05_19_02

Objet : ENV-Approbation du Plan Climat Air-Energie-Territorial

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Rappel du contexte :

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur les territoires. A ce titre, la Communauté de Communes a réalisé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021.

Le PCAET est l'outil permettant de décliner les objectifs de la transition énergétique sur les territoires. Il a principalement pour objectif de mettre en place des actions permettant de réduire les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Il s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme :

- les PLUs, et le PLH doivent être compatibles avec le PCAET
- Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

Il est constitué de plusieurs volets : le diagnostic, les objectifs et la stratégie, le programme d'actions, la gouvernance, le suivi et l'évaluation et l'évaluation environnementale stratégique.

Rappel des étapes de la consultation :

Au cours de l'élaboration du PCAET, la communauté de communes s'est attachée à mobiliser l'ensemble des élus et partenaires locaux et entend poursuivre, consolider et amplifier ces partenariats lors de la mise en œuvre des actions.

De nombreuses communications à destination du grand public ont eu lieu : réunions publiques, adresse mail spécifique créée, boîte à idées, articles dans le journal de la Communauté de Communes. Des concertations avec les élus du territoire ont été organisées sous la forme de séminaires, ateliers et commissions.

A l'issue de ces travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET le 2 décembre 2021.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, la communauté de communes a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation du public a également été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET : il a été mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes ainsi qu'à son siège. Une communication spécifique aux habitants a par ailleurs été réalisée dans le magazine Porte de DrômArdèche de mars-avril 2022. Les avis du public ont été reçus par voie électronique avec une boîte mail dédiée.

Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET :

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a rendu un avis favorable le 8 avril 2022.

Le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas émis d'avis sur le PCAET, ce qui vaut avis favorable.

Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale compétente le 10 décembre 2021. L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit le 10 mars 2022, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La consultation publique a été réalisée du 29 Mars 2022 au 30 Avril 2022.

Au total 17 avis et contributions ont été apportés :

- 3 des personnes publiques : Préfecture de Région, ARS, SCOT des Rives du Rhône
- 14 des associations locales et habitants

Les principales contributions et éléments de réponses ont porté sur :

- La prise en compte des enjeux de santé
- Le développement des actions sur la qualité de l'air et de la préservation de la ressource en eau
- La préservation des espaces naturels
- Le développement des énergies renouvelables et des pistes cyclables
- Les impacts des projets d'aménagement
- Les modalités de mise en œuvre des actions et de communication

Suite à ces contributions, le projet de PCAET a été complété en cohérence avec les orientations du projet de territoire.

Un courrier sera adressé aux différents contributeurs pour répondre à leurs observations.

Des concertations seront menées dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions du plan climat.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **PRENDRE ACTE des avis des partenaires et du public sur le Plan Climat Air Energie Territorial.**
- **APPROUVER les modifications apportées au projet de PCAET suite à ces consultations en cohérence avec les orientations du projet de territoire de Porte de DrômArdèche.**
- **APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé.**

Délibération n°2022_05_19_03

Objet : ECO-Avenant de prolongation à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la convention initiale entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la Région Auvergne Rhône-Alpes, la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022, afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022, par avenant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques, jusqu'au 31 décembre 2022.**

Délibération n° 2022_05_19_04

Objet : ECO-Acquisition d'une maison d'habitation sur la commune de Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement du parc d'Activités AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire, parmi lesquelles le Parc d'Activités AXE 7.

Le tènement immobilier situé sur la parcelle H 1518 à St-Rambert d'Albon, d'une superficie de 3728 m², est composé d'un terrain et d'une maison d'habitation sur 2 niveaux, avec ses dépendances. Ce tènement immobilier est la propriété de Madame Agnès BOIT, et est situé dans le périmètre de la ZAD Axe 7 phase 1, sur laquelle la Collectivité a entamé les acquisitions amiables pour permettre la poursuite de l'aménagement du parc.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle H 1518 à St-Rambert d'Albon, d'une superficie de 3728 m², comprenant une maison d'habitation et ses dépendances, libre de toute occupation, pour un montant total de 260 000 €, en cohérence avec l'avis domanial en date du 29/03/2022.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **acquérir au prix de 260 000 € la parcelle H 1518 à St-Rambert d'Albon, comprenant un terrain, une maison d'habitation et ses dépendances.**
- **Charger l'office notarial de Maîtres Furnon-Radisson et Furnon-Doitrand à Saint-Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération n° 2022_05_19_05

Objet : ECO-Acquisition amiable de 2 parcelles sur la commune d'Anneyron dans le cadre de l'aménagement du parc d'Activités AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire, parmi lesquelles le Parc d'Activités AXE 7.

Les parcelles cadastrées ZB 2 et 160 sur la commune d'Anneyron, d'une contenance totale de 15 610 m², sont la propriété de Monsieur et Madame DELOCHE Jean-Louis et sont situées lieu-dit Berne, dans le périmètre de la ZAD Axe 7 phase 1. Elles sont actuellement cultivées par un fermier, M. Jean-Michel DANTONY.

Une promesse de vente a été proposée entre les propriétaires actuels et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, pour l'acquisition amiable des parcelles ZB 2 et 160 à Anneyron, pour un montant total de 109 270 €, soit 7€/m², en cohérence avec l'avis domanial en date du 14/04/2022.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **acquérir au prix de 109 270 € les parcelles cadastrées ZB 2 et 160 à Anneyron.**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien FERLAY.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**
- **AUTORISER le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction au bénéfice du fermier en place, calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**

Délibération n° 2022_05_19_06

Objet : ECO-Vente de terrain / zone d'activités Les Airs à Châteauneuf de Galaure / société FILAO Scop

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure.

Cette demande est faite par la société FILAO Scop, représentée par Nicolas ESTAVIL.

L'entreprise, ayant pour activité des travaux forestiers et travaux de taille et soins aux arbres, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 4 760 m² sur les parcelles ZL234pp et ZL228pp, dont 2 280 m² environ constructibles et 2 480 m² environ non constructibles.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure d'une superficie d'environ 4 760 m², correspondant aux parcelles ZL234pp et ZL228pp, à la société FILAO Scop, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m² pour la partie constructible et de 6 € HT le m² pour la partie inconstructible.**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'Office Notarial de Maîtres Lattier et Costan, notaires associés à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2022_05_19_07

Objet : ECO-Vente de terrain / zone d'activités la Bouillardière à Epinouze / SCI SUEDA

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale la Bouillardière à Epinouze.

Cette demande est faite par la SCI SUEDA, représentée par Monsieur Kokach.

Les associés de la SCI, souhaitent acquérir un terrain d'une superficie de 3 248 m² correspondant aux parcelles AO222, AO235 et AO238 pour implanter un bâtiment qui accueillera plusieurs activités artisanales : production et mise en bouteille de jus de fruits de la région, réparation et installation matériel électronique et informatique, serrurerie et ferronnerie, carrosserie...

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale La Bouillardière à Epinouze d'une superficie de 3 248 m², correspondant aux parcelles AO222, AO235 et AO238, à la SCI SUEDA, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m²,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de maîtres Libéra et Alletru, notaires à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2022_05_19_08

Objet : ECO -Vente de terrain / zone d'activités Grande île à Sarras / Société Transports Gardon Frères

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La société Transports Gardon Frères, représentée par Stéphane GARDON, déjà implantée sur la zone d'activités Grande Ile à Sarras, sollicite la communauté de communes pour acheter une nouvelle parcelle.

La parcelle a une superficie de la parcelle de 3398 m² (parcelle B3061), avec une Surface constructible : 2 665 m² et une Surface non constructible de 733 m².

Vu l'avis des domaines en date du 22 Avril 2022,

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités Grande île à Sarras d'une superficie de 3398 m², correspondant à la parcelle B3061, à la société Transports Gardon Frères, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m² pour la partie constructible et de 6 € HT le m² pour la partie inconstructible.**

- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** l'office notarial de Maître Schlagbauer, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires

Délibération n° 2022_05_19_09

Objet : AGRI-Acquisition auprès de la Safer Auvergne Rhône-Alpes de 3 parcelles de terres sur Anneyron et Saint-Rambert d'Albon, dans le cadre de l'aménagement du parc d'Activités AXE 7

Rapporteur : David BOUVIER

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur son territoire ainsi qu'à la protection environnementale des espaces naturels. Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités Axe 7, elle souhaite acquérir des fonciers agricoles et naturels pour mettre en place des mesures de compensation des impacts agricoles et écologiques.

Dans le cadre de son partenariat avec la Safer Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes demande la mise en stock de parcelles agricoles et/ ou naturelles, en vue de les acquérir ultérieurement auprès de la Safer suite à la procédure de rétrocession.

C'est le cas pour les 3 parcelles suivantes, pour lesquelles la Safer Auvergne Rhône-Alpes a attribué la rétrocession à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche :

Commune	Lieudit	Section cadastrale	N°Parcelle	Surface	Nature
ANNEYRON	Les Teypes et Moiles	AN	58	16 110 m ²	Pré
		ZV	33	10 840 m ²	Pré Taillis
SAINT-RAMBERT D'ALBON	Fouillouse-Est	E	398	4 261 m ²	Verger en friche

La SAFER a convenu que le projet d'acquisition par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche de ces parcelles, pour y installer des mesures de compensation agro-environnementales, répondait aux objectifs fixés à l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et pérennisera la vocation de ces terrains sur le long terme.

La vente a été convenue moyennant le prix de 17 652, 76 euros TTC décomposé comme suit :

Commune	Section cadastrale	N°Parcelle	Prix en € TTC	Statut
ANNEYRON	AN	58	13 597.76 €	Somme à verser à la signature de l'acte d'acquisition
	ZV	33		
SAINT-RAMBERT D'ALBON	E	398	4 055 €	Somme préfinancée auprès de la Safer en mars 2017
TOTAL en € TTC			17 652, 76 €	Soit un reste à payer à la Safer de 13 597,76 €

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **acquérir les parcelles cadastrées AN 58 et ZV 33 à Anneyron et la parcelle cadastrée E 398 à Saint-Rambert d'Albon, au prix global de 17 652.76 euros TTC, décomposé comme suit :**
Pour les deux parcelles à Anneyron : prix total de 11 331.47 euros HT soit 13 597.76 euros TTC
Pour la parcelle à St Rambert d'Albon : prix de 4.055,00 €, étant précisé que le paiement de ce prix a déjà été effectué dans le cadre d'un dossier de préfinancement.
- **Dire que la Communauté de communes est représentée, pour la signature de l'acte d'acquisition, par M. Aurélien FERLAY.**

Délibération n° 2022_05_19_10

Objet : RIV-Aménagement de la confluence Emeil-Galaure à St Barthélemy-de-Vals et St Uze

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur la Galaure et l'Emeil à St Barthélemy-de-Vals afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Les travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue de protection d'environ 700 m le long de la Galaure et de l'Emeil entre le secteur des Dames et le lotissement de la Galaure, la création d'un nouveau lit de l'Emeil et la reprise d'un méandre de la Galaure.

Suite à la délibération n°2021-04-08-04 du 8 avril 2021 sur les démarches réglementaires liées à ce projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU de St Uze a été ajoutée du fait de la réalisation de travaux en Espace Boisé Classé (EBC) le long de la Galaure.

Pour rappel, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique unique comprenant :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St Uze pour la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) avec enquête parcellaire
- une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau comprenant une demande d'autorisation de défrichement
- une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la sur-inondation de parcelles

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER le projet tel que présenté,**
- **acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les parcelles incluses dans le périmètre de DUP du projet,**
- **instaurer la servitude de sur-inondation sur les parcelles situées dans le périmètre de la SUP,**
- **engager lesdites procédures sur la base du dossier d'enquête publique unique,**
- **SOLLICITER Madame la Préfète de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité du PLU de St Uze avec enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau comprenant une autorisation de défrichement, et à l'instauration de la servitude d'utilité publique de sur-inondation,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention amiable avec les propriétaires et locataires ou occupants réguliers des parcelles concernées,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, en cas d'échec des négociations avec lesdits propriétaires et locataires ou occupants réguliers à poursuivre la mise en œuvre des procédures dans ses phases administratives et /ou judiciaires,**

Délibération n° 2022_05_19_11

Objet : RIV-Acquisition Foncière Emeil-Galaure – Projet de Protection contre les inondations – Communes de Saint Barthélemy-de-Vals et St Uze

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur la Galaure et l'Emeil à St Barthélemy-de-Vals afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Les travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue de protection d'environ 700 m le long de la Galaure et de l'Emeil entre le secteur des Dames et le lotissement de la Galaure, la création d'un nouveau lit de l'Emeil et la reprise d'un méandre de la Galaure.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains. Au total, 16 parcelles privées sont concernées par les emprises des ouvrages : 12 parcelles ont déjà fait l'objet d'une acquisition (délibérations n°2021_12_02_05, n°2022_03_24_23 et n°2022_03_24_24) et 2 parcelles sont en cours de négociation. Les 2 autres parcelles en cours d'acquisition et objet de cette délibération sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Superficie (m ²) approximative	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
BOUCHARIN ARLETTE BESSET RENEE LEORAT GILLES	B 1236	314	1 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	314.0 €
BILLON MIREILLE GACHET GENEVIEVE LEORAT GILLES	B 288	220	2 € / m ² (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	440.0 €

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que cette acquisition sera financée à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER l'acquisition d'une surface agricole nécessaire à la réalisation de la digue sur la parcelle B 288 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 220 m² au prix de 2 € / m² (indemnisation de l'exploitant agricole comprise).**
- **APPROUVER l'acquisition d'une surface agricole non utilisée de la parcelle B 1236 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 314 m² au prix de 1 € / m² (indemnisation de l'exploitant agricole comprise).**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° 2022_03_24_12

Objet : RIV-Aménagement de la Galaure et du Dravey à Hauterives – Notification du marché de travaux

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur la Galaure et le Dravey à Hauterives afin de protéger les habitations riveraines.

Pour rappel, les travaux consistent à mettre en place des nouveaux murs-digues le long des quais de la Galaure jusqu'à la résidence Gabriel Biancheri et sur le tronçon du Dravey entre habitations, et créer un nouveau lit mineur en déblais au Dravey. Le projet a été validé par la DDT, la DREAL et la Préfecture.

La phase d'enquête publique est terminée depuis le 1er février, le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, et l'arrêté préfectoral est attendu en mai.

Afin de permettre la réalisation au plus tôt des travaux, une consultation d'entreprises a été lancée en procédure adaptée en décembre 2021.

La proposition de sélection de l'entreprise a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir le groupement Vinci Construction Terrassement / Bâtiment du Grand Lyon / Routière Chambard / Geco Ingenierie pour un montant de 1 217 064.14 € HT. Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de 1 341 523.50 € HT.

Ce projet devrait bénéficier d'un taux de subvention d'environ 60% (Fonds Papi, DETR, Région). La commune apportera un fonds de concours d'environ 55 000 €.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la Galaure et du Dravey à Hauterives au groupement Vinci Construction Terrassement / Bâtiment du Grand Lyon / Routière Chambard / Geco Ingenierie pour un montant de 1 217 064.14 € HT.**

Délibération n° 2022_05_19_13

Objet : ASS-Extension du réseau d'assainissement – Rue des Usines à Andancette – Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Nicole DURAND

Afin de permettre l'implantation d'entreprises Rue des usines à Andancette, la Communauté de communes doit réaliser une extension du réseau d'assainissement pour le besoin de ces entreprises. Ces travaux consistent en la pose d'une conduite gravitaire de 550 ml, d'un poste et d'une conduite de refoulement de 600 ml. Le réseau d'assainissement situé en aval ainsi que la station d'épuration sont de capacité suffisante.

Les travaux doivent être réalisés rapidement pour permettre la mise en activité des nouvelles entreprises implantées sur le site de l'ancienne friche.

Au regard de la dépense qui ne figure pas au Plan Pluri annuel d'Investissement acté lors du transfert de la compétence réseaux d'assainissement, et en accord avec les réglementations récentes, la Communauté de communes et la Commune d'Andancette mettront en place une convention de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont les modalités seront définies et validées lors d'une prochaine délibération en conseil communautaire.

Afin de ne pas retarder les travaux d'assainissement, nécessaires pour l'installation d'une entreprise importante, il est proposé au conseil de valider le marché de travaux.

Rappel du déroulement de la procédure :

- février 2022 : publication de l'appel d'offre travaux
- mars 2022 : remise des plis et analyse des offres

7 offres de base et 3 variantes ont été remises. L'analyse des offres fait ressortir en première position la proposition de l'entreprise BOISSET TP pour un montant total de 286 900,50 € HT.

Le délai global de travaux est de 13 semaines + 3 semaines de préparation. Le coût estimatif du maître d'œuvre était de 352 840 € HT. Une aide de l'Etat a été sollicitée au titre de la DETR 2022. L'opération sera prise en charge sur le budget général.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Usines à Andancette à l'entreprise BOISSET TP pour un montant de 286 900,50 € HT.**

Délibération n° 2022_05_19_14

Objet : ASS-Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Anneyron pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées - eaux pluviales des rues Jean Jaurès, Maurice Faure, Jules Nadi et Paul Brottier et la place Camille Gervais

Rapporteur : Nicole DURAND

La compétence « réseaux d'assainissement » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. La compétence relative aux eaux pluviales a été conservée par les communes. En amont du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » une programmation pluriannuelle des investissements a été établie sur la période 2020-2029. Pour la commune d'Anneyron, elle a été construite sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2009.

Ce programme de travaux prévoyait la mise en séparatif des rues Jean Jaurès et Maurice Faure et de la place Camille Gervais. A la demande de la commune, des travaux seront aussi à réaliser également dans les rues Jules Nadi et Paul Brottier.

Coût de l'opération

Le coût total de l'opération, travaux et études, est estimé à 541 000 euros pour la part eaux usées.

Le coût total de l'opération, travaux et études, est estimé à 74 000 € HT pour la part eaux pluviales.

Des subventions ont été mobilisées auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux EU (ComCom)	541 000	Subventions EU	352 000
Travaux EP - Infiltration	74 000	Subventions EP	39 000
		Reste à charge ComCom	142 000
		Reste à charge commune – fonds de concours EU*	47 000
		Reste à charge commune - EP	35 000
Total	615 000	Total	615 000

(*Pour mémoire : fonds de concours EU = 25% du montant opération-EU, subventions déduites)

En parallèle, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement urbain et d'autres travaux d'infiltration des eaux pluviales en lien avec ces travaux.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- Consultation travaux : mai-juin 2022
- Choix de l'entreprise : juillet 2022
- Démarrage des travaux : septembre 2022

Principe du transfert de maîtrise d'ouvrage

Le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage est prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il est proposé que la Communauté de communes réalise les travaux d'eaux pluviales en même temps que les travaux d'eaux usées. La commune d'Anneyron transférera donc pour la durée et l'objet de l'opération sa maîtrise d'ouvrage relative eaux pluviales.

La Communauté de communes sera notamment en charge de la passation et du règlement des marchés, de la mobilisation des subventions, du suivi des travaux. La commune sera associée à l'ensemble du projet et remboursera la communauté de communes du coût des travaux d'eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **accepter le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la Commune d'Anneyron à la Communauté de communes dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux usées des rues Jean Jaurès, Maurice Faure, Jules Nadi et Paul Brottier et la place Camille Gervais**

Délibération n° 2022_05_19_15

Objet : ASS-Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Rambert d'Albon pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées – eaux pluviales de la rue Roummelshausen, de la rue des Lilas et du système d'infiltration place Gaston Oriol

Rapporteur : Nicole DURAND

La compétence « réseaux d'assainissement » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. La compétence relative aux eaux pluviales a été conservée par les communes. En amont du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » une programmation pluriannuelle des investissements a été établie sur la période 2020-2029. Pour la commune de Saint Rambert d'Albon, elle a été construite sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2018-2019.

Ce programme de travaux prévoyait la mise en séparatif de la rue Roummelshausen et de la rue de l'Ouest.

La commune a demandé des adaptations de cette programmation en 2021 :

- Ajout de la mise en séparatif de la rue des Lilas
- Suppression des travaux de la rue de l'Ouest

Pour prendre en compte ces évolutions, plusieurs scénarios ont été étudiés par la Communauté de communes et la commune. Afin d'éviter d'évacuer les eaux pluviales de ces rues vers le Rhône en créant environ 260 ml de réseaux et pour favoriser la recharge de la nappe, il est proposé de mettre en place un ouvrage d'infiltration sur le bas de la place Gaston Oriol sur environ 100 m². Cet ouvrage composé de caissons drainants pourra être couvert de places de stationnement ou d'un aménagement paysager.

Coût de l'opération

Le coût total de l'opération, travaux et études, est estimé à 330 000 € HT pour la part eaux pluviales.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 % pour les réseaux EU et EP et 50% pour le système d'infiltration. Des subventions complémentaires seront recherchées auprès de l'Etat au titre de la DETR DSIL. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux Eaux usées (ComCom)	210 000	Subventions Eaux Usées – 30%	63 000
Travaux Eaux Pluviales - infiltration	140 000	Subventions Eaux Pluviales – infiltration – 50%	70 000
Travaux Eaux Pluviales - réseaux	190 000	Subventions Eaux Pluviales – réseaux – 30%	57 000
		Reste à charge ComCom	147 000
		Reste à charge commune	203 000
Total	540 000	Total	540 000

Calendrier prévisionnel

Le calendrier de réalisation est le suivant, il sera optimisé autant que possible :

- Etudes du projet : juin à octobre 2022
- Demande de subvention : octobre 2022

- Consultation travaux : janvier 2023
- Choix de l'entreprise : mars 2023
- Démarrage des travaux : mai 2023

Principe du transfert de maîtrise d'ouvrage

Le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage est prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il est proposé que la Communauté de communes réalise les travaux d'eaux pluviales en même temps que les travaux d'eaux usées. La commune de St Rambert transfèrera donc pour la durée et l'objet de l'opération sa maîtrise d'ouvrage eaux pluviales. La Communauté de communes sera notamment en charge de la passation et du règlement des marchés, de la mobilisation des subventions, du suivi des travaux. La commune sera associée à l'ensemble du projet et remboursera la Communauté de communes du coût des travaux d'eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **accepter le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la Commune de Saint Rambert d'Albon à la Communauté de communes dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux usées de la rue Roummelshausen, de la rue des Lilas et de la réalisation du système d'infiltration place Gaston Oriol.**

Délibération n° 2022_05_19_16

Objet : BAT-Réalisation d'un Espace aqualudique au Centre Aquatique Bleu Rives - Notification du marché de travaux

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

Les centres aquatiques Bleu rives, Piscine des collines et Bleu idéal nécessiteront, au cours des années à venir, des travaux d'amélioration afin de maintenir et développer leur attractivité notamment sur le créneau de la clientèle familiale.

Des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, principalement à la Piscine des collines seront également à prévoir. Une programmation globale de ces travaux est en cours d'élaboration et sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour poursuivre la politique d'amélioration continue du Centre aquatique Bleu Rives situé à Saint Vallier, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer l'offre d'activités en direction des familles.

Le contexte de concurrence croissante avec des centres récents comme ceux de Romans, Tain ou Annonay, rend nécessaire la création de nouveaux espaces ludiques.

Bleu Rives dispose d'un bon niveau d'équipements ludiques pour la saison estivale mais a besoin de renforcer son offre pour la saison hivernale.

Le développement de la fréquentation hivernale est particulièrement nécessaire pour couvrir les charges fixes d'exploitation.

Description du projet

Des espaces ludiques seront proposés pour différentes tranches d'âges :

Tranches d'âges	Aménagements prévus	Description
Moins de 6 ans	Création d'un splashpad	<ul style="list-style-type: none"> - En continuité de la pataugeoire existante, création d'une zone de jeux d'eau de 50 m2 avec réalisation d'une résine au sol - Aménagement d'un espace d'attente pour les parents
6 à 12 ans	Création d'un pentagliss	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une extension de 140 m2 côté ouest et installation d'un pentagliss 3 couloirs de 25 mètres
6 à 15 ans	Mise à disposition de structures gonflables	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un local de rangement pour les structures gonflables et les vélos, sous le pentagliss

En complément, la zone entrée clientèle sera réaménagée afin d'améliorer le confort des usagers et le confort thermique. Le SAS sera doublé et un sanitaire PMR créé.

Les aménagements proposés seront peu énergivores et ne généreront pas de surcoûts de fonctionnement en moyens de surveillance.

Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux pour les lots attribués ce jour avait été estimé en phase projet à 743 000 € HT. La communauté de communes a recherché des financements. Ces recherches ont permis à ce jour de bénéficier d'un taux global de subvention de 50 % (DSIL, Contrat Ambition Région 1, Conseil départemental). Ces subventions sont notifiées. Des recherches de financements complémentaires sont en cours.

Une première consultation a été réalisée en septembre 2021. Le montant des offres s'élevait à 986 680 € HT. Elle a été déclarée sans suite par décision du Président du 10 janvier 2022, le montant global des offres négociées dépassant l'enveloppe budgétaire allouée au marché.

Le projet a été optimisé techniquement et la présente consultation a été relancée en janvier 2022.

Sélection des entreprises

La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°lot	Lot	Nom entreprise	Offre tranche ferme (€ HT)	Offre tranche optionnelle – aménagement entrée (€ HT)	Offre totale (€HT)
0	Fondations spéciales	ELTS Chaponost (69)	36 870,00		36 870,00
1	Maçonnerie VRD	SARL Millet Nivon Eyzin Pinet (38)	181 454, 90	20 638,15	202 093,05
2	Charpente bois	SAS André, Vauganay Solaize (69)	19 500,00		19 500,00
3	Structure métallique, bardage, étanchéité	SAS Manrey, St Michel/Rhône (42)	49 365,50	25 270,00	74 635,50
4	Menuiseries extérieures	SAS Delorme Battandier, Annonay (07)	35 227,50	8 332,00	43 559,50
5	Serrurerie	SAS Poirot, Claveyson (26)	27 212,50	150,00	27 362,50
6	Plâtrerie Peinture	SAS Lardy, St Genis Laval (69)	30 524,50	5 765,40	36 289,90
7	Menuiseries intérieures bois	SAS Julien, Estrablin (38)	11 217,10		11 217,10
8	Carrelage Faiences	SAS Jean Bertier et Cie, Bourg les Valence	52 276,58	4 295,28	56 571,86
9	Résine	Etax, Decines (69)	39 902,90		39 902,90
10	Electricité	SAS Electricité Bégot, St Vallier	12 892,00	414,00	13 306,00
11	Plomberie, ventilation, chauffage	Entreprise Sallée, Romans	151 351,44	5 924,04	157 275,48
12	Traitement d'eau, jeux d'eau	Eau concept piscine Lyon(69)	162 726,00		162 726,00
13	Pentagliss	SAS Newspot, Angers (49)	98 500,00		98 500,00
TOTAL			909 020,92	70 788,87	979 809,79

Le montant total des lots pouvant être notifiés s'élève donc à 979 809,79 € HT comprenant l'aménagement de l'entrée clientèle. Par ailleurs, il a été demandé une prestation supplémentaire au lot « structure métallique, bardage » pour réaliser un bardage homogène en remplacement du carrelage existant sur la façade principale. L'entreprise Manrey a estimé cette prestation à 8 750 € HT.

Les travaux se dérouleront sur la période septembre 2022 à juin 2023. Des zones de travaux avec pose de cloisons provisoires et accès chantier spécifiques seront aménagés afin que les entreprises puissent travailler en site occupé et permettre ainsi le fonctionnement du centre aquatique.

Nombre de voix : 52 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 3

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **retenir d'attribuer les marchés de travaux et la tranche optionnelle pour la construction d'un espace aquatique au Centre aquatique Bleu Rives situé à Saint Vallier, pour 14 lots aux entreprises listées ci-dessus.**
- **retenir la prestation supplémentaire du lot structure métallique bardage, pour un montant de 8 750 € HT.**

Délibération n° 2022_05_19_17

Objet : SCHEMAMUT-Accord-cadre à bons de commande pour les contrôles réglementaires périodiques des installations et équipements

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et plusieurs des communes membres de son territoire ont adhéré à un groupement de commandes dont la Communauté de communes est coordonnatrice, ceci afin de réaliser, par effet de seuil, des économies sur les achats de prestations de service de contrôles périodiques des installations et équipements.

Une convention de groupement de commandes a été approuvée lors du Conseil communautaire du 2 décembre 2021. Cette convention prévoit que les communes ayant manifesté leur intérêt pour le marché objet de la présente délibération pourront l'intégrer à tout moment pendant sa durée de validité. Les communes en question sont référencées dans les pièces du marché. Cinq entreprises ont candidaté au marché de contrôles réglementaires périodiques des installations et équipements.

Le marché a une durée ferme d'un an reconductible trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans. Les propositions ont été présentées à la commission Mutualisation le 25 avril dernier.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **attribuer le marché à la société DEKRA.**

Délibération n° 2022_05_19_18

Objet : SCHEMAMUT-Accord-cadre à bons de commande pour les fournitures administratives

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et plusieurs des communes membres de son territoire ont adhéré à un groupement de commandes dont la Communauté de communes est coordonnatrice, ceci afin de massifier les achats de fournitures administratives.

Une convention de groupement de commandes a été approuvée lors du Conseil communautaire du 2 décembre 2021. Cette convention prévoit que les communes ayant manifesté leur intérêt pour le marché objet de la présente délibération pourront l'intégrer à tout moment pendant sa durée de validité. Les communes en question sont référencées dans les pièces du marché.

Le marché à une durée ferme d'un an reconductible trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Quatre entreprises ont candidaté. Parmi celles-ci, deux entreprises (Makesoft et VVO) ont remis des offres inappropriées (offres sans rapport avec le marché parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur sans modification substantielle). Ces offres ont été rejetées conformément aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les propositions ont été présentées lors de la commission Mutualisation du 25 avril dernier.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **attribuer le marché à la société Despesse**

Délibération n° 2022_05_19_19

Objet : BAT-Approbation des avenants au marché n° 2021-20 : Construction d'une micro-crèche

Rapporteur : Marie-Christine PROT

Les travaux de construction d'une micro-crèche à Anneyron, sont en cours et s'achèveront cet été.

Pour rappel, le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 280 m2 environ, situé impasse Célestin Freinet, comprenant :

- une micro-crèche pouvant accueillir 10 à 12 enfants, intégrant des aménagements qui permettront de continuer à améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, aménagements préconisés par le groupe de travail handicap de la commission Social,

- une salle mutualisable pour accueillir des animations proposées par les associations compétentes dans le domaine du handicap à destination des familles, assistantes maternelles et professionnels du territoire.

Un marché de travaux a été notifié pour un montant de 625 277 €HT.

Un projet d'avenants au marché est proposé pour intégrer des prestations nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité, le confort thermique, le confort des enfants dans l'espace extérieur.

Ces avenants sont les suivants :

- **Lot 3** : Étanchéité – Avenant 1
 - + 5 959,72 € : Mise en place de garde-corps en toiture à la demande du Coordinateur Sécurité
- **Lot 12** : Terrassements, VDR – Avenant 1
 - + 30 464,62 € : Réalisation d'un puits canadien permettant de rafraîchir l'air l'été et de le préchauffer en hiver
- **Lot 13** : Espaces verts – Avenant 1
 - + 1 811,25 € : Pose de gazon de placage pour la cour principale

Les montants des différents lots du marché sont modifiés comme suit par les avenants :

N° du lot	Prestation	Titulaire	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Montant final (HT)	Pourcentage de l'avenant	Numéro de l'Avenant
3	Étanchéité	SOBRABO	35 960,00 €	5 959,72 €	41 919,72 €	16,57 %	1
12	Terrassements, VDR	REVOL TP	61 374,69 €	30 464,62 €	91 839,31 €	49,64%	1
13	Espaces verts	LAQUET	11 690,88 €	1 811,25 €	13 502,13 €	15,49 %	1

Pour mémoire, l'opération bénéficie d'un taux de subvention de 80 % (DETR, DSIL, CAR, CAF).

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER les avenants n° 1 des lots 3, 12 et 13 du marché n° 2021-20 : Construction d'une micro-crèche proposant l'accueil d'enfants en situation de handicap.**

Délibération n° 2022_05_19_20

Objet : JEUN-Renouvellement convention de financement de la Mission Locale Drôme Des Collines Royans Vercors

Rapporteur : Marie-Christine PROT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Porte de DrômArdèche développe des actions en direction des adolescents sur l'ensemble du territoire.

Présente à St Vallier, st Rambert d'Albon, St Sorlin-en-Valloire et Hauterives, la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors accompagne les jeunes du territoire en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés au cours de leur insertion sociale et professionnelle.

Comme en 2021, le soutien de la collectivité au projet de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors est fixé à 1.50 euros par habitant. Suite à l'augmentation de la population du territoire (base du dernier recensement INSEE), la subvention 2022 est en légère hausse de + 0.4% soit un montant total de 73 483 euros, montant correspondant aux crédits de paiement prévus au BP 2022.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **poursuivre le soutien à l'action de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2022, pour un montant de 73 483 euros.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention annuelle avec la Mission Locale Drôme des Colline-Royans-Vercors et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération n° 2022_05_19_21

Objet : URBA-Convention de veille et de stratégie foncière EPORA à Ratières

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

De longue date, puis dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Dans le cadre de son développement, la commune de Ratières porte un projet de rénovation d'un ensemble immobilier de son centre bourg entre la RD 207 et la place de la Mairie et de l'école. La commune souhaite sur ce secteur conduire une opération permettant la revalorisation du centre bourg (bar-restaurant / logements / salle associative).

Ce secteur, situé en cœur de village, est un site stratégique pour la commune de Ratières. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une opération d'ensemble. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes. Elle permettra à EPORA de procéder aux acquisitions et aux études nécessaires, et ce, dans la limite de 400 000 € HT.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur la commune de Ratières.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes.**

Délibération n° 2022_05_19_22

Objet : FIN-Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation aux communes membres sur la période 2016-2020

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Le rapport quinquennal fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

Le montant des attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de communes est de 8.276 M€ au 31/12/2021, il était de 8.128 M€ au 31/12/2014.

Cette variation de moins de 150 000 € est liée aux transferts de compétences en lien avec les évolutions statutaires de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.**
- **APPROUVER le rapport quinquennal tel que présenté et annexé**

Délibération n° 2022_05_19_23

Objet : RH-Création du Comité Social Territorial et représentativité

Rapporteur : Florent BRUNET

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche possédant plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2022, un Comité Social Territorial local sera mis en place en lieu et place du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre il est proposé de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à trois
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du Comité Social Territorial local à trois
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est précisé que la Collectivité n'ayant pas atteint le seuil des 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail ne sera pas mise en place.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **De créer un Comité Social Territorial lors du renouvellement général des instances.**
- **De FIXER à trois le nombre de représentants du personnel titulaire et à trois pour les représentants suppléants.**
- **Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois titulaires et trois suppléants.**
- **De PRÉCISER que l'avis des représentants de la collectivité sera systématiquement recueilli, en plus de celui des représentants du personnel.**
- **D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise aux organisations syndicales.**